

ÉDITO

Comment allez-vous ?

C'est bien la première préoccupation de la CFTC-Interim en cette fin d'année 2021.

La crise sanitaire Covid s'est installée dans nos vies et a modifié durablement notre quotidien professionnel au travers des échanges avec votre agence Manpower, avec les entreprises dans lesquelles Manpower vous envoie en mission.

Selon les régions, les offres de travail sont plus ou moins nombreuses. Le pouvoir d'achat des salariés reste pourtant en berne avec l'inflation des prix sur tous les produits et services du quotidien. Le Gouvernement a reconduit le dispositif Prime Exceptionnelle du Pouvoir d'Achat (PEPA) pour 2021. A la CFTC-Interim nous vous rappelons que, comme en 2020, les salariés intérimaires bénéficient de cette prime dans les mêmes conditions que les salariés permanents CDI de l'entreprise utilisatrice. C'est le principe de l'égalité de traitement entre permanents et intérimaires. Donc la prime PEPA vous est due si vous remplissez les conditions d'attribution ! Cette prime est versée à l'initiative des entreprises clientes de Manpower avant le 31/03/2022 et peut atteindre 2000 €.

Soyez vigilant et à l'écoute dans l'entreprise où vous êtes en mission. A la CFTC-Interim nous restons à votre écoute en cas de difficulté ou refus pour paiement de la prime. La prime n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu pour le salarié CDI-I et intérimaire.

Peut-être, plus que jamais, vous envisagez de changer de métier ou vous former sur un nouveau métier pour bénéficier de plus de propositions d'emploi par Manpower et être aussi mieux rémunéré... A la CFTC-Intérim nous vous rappelons que l'accès à la formation est un droit !

Il existe des budgets chez Manpower dédiés à la formation des intérimaires et aussi à ceux en statut CDI Intérimaire. Alors faites votre demande à votre agence, et si celle-ci est refusée, revenez vers nous pour que nous portions et défendions votre demande !

L'augmentation de votre pouvoir d'achat peut aussi se faire au travers des aides du Service Social du FASTT ! Pensez aussi à consulter et cumuler les avantages de votre Comité Social d'Entreprise (CSE) Manpower de votre Région et du Comité Central d'Entreprise Manpower(CSEC) en vous inscrivant à leurs newsletters !

Qui est la CFTC-Interim Manpower ?



PLUS QUE JAMAIS ...

la vie à défendre !



RÉFORME CHÔMAGE

Ce qui a changé ...

Depuis la réforme (5/10/2018), la recharge des droits à Pôle Emploi est passée de 1 à 6 mois puis 4 mois le 1^{er} août 2020 soit 606 h travaillées au lieu de 910 h. Depuis la réforme du 1/10/2021 l'administration prendra en charge le salaire mensuel moyen (salaire mensuel divisé par tous les jours du mois y compris fériés, samedi et dimanche) sur les 24 derniers mois au lieu de 12. L'allongement de la durée de travail minimum donnant droit à l'assurance chômage ne sera appliqué que si le marché rebondit ainsi que la recharge des droits qui repasseraient alors à 6 mois. Les salariés intérimaires vont être encore plus précaires puisque le complément via Pôle Emploi se durcit y compris l'application de la dégressivité à 8 mois.

Signer un CDI-I chez Manpower peut apparaître comme un moyen de sécuriser sa situation professionnelle ?... A la CFTC-Interim, nous vous recommandons la prudence avant de vous engager

Pour toute question sur cette réforme ou sur la signature d'un CDI-I chez Manpower pensez à contacter vos Représentants CFTC-Interim.

Ne cédez pas au chantage !

Réagissez sur : [cftc-manpower.fr](https://www.facebook.com/CFTCManpower)

<https://www.facebook.com/CFTCManpower>

Licenciement CDI-I pour faute grave

Rappel,
si vous refusez
3 propositions de missions,
il sera trop tard ! Manpower peut
vous licencier... Donc si vous rencontrez
des tensions ou désaccords avec votre agence,
n'attendez pas le 3^{ème} refus, contactez au
plus vite la CFTC-Interim pour vous défendre
ou vous aider ! Et surtout ne démissionnez
pas de votre propre initiative ! Manpower
accepte de plus en plus des ruptures
conventionnelles alors faites-vous
accompagner par nos
Représentants du
Personnel !

Le droit à une paye juste

Le bulletin
de salaire reste compliqué
à comprendre... vous avez le
moindre doute ou une question,
n'hésitez pas à nous demander !
Nous sommes là aussi
pour ça !

Le FASTT au service des intérimaires et CDI-I

Le FASTT
(Fonds d'Action Sociale
du Travail Temporaire) apporte
des aides et services pour vous faciliter
le quotidien (location de véhicule, garde
d'enfants, logement, budget, frais de santé,
service social, accompagnement dans la gestion
des accidents de travail). Pour découvrir et
bénéficier de ces services et aides, ainsi que
les conditions d'accès, il vous faut consulter
le site du FASTT www.fastt.org
ou contacter leurs conseillers
au **01 71 25 08 28**

Augmenter
votre pouvoir
d'achat
CSE+CSEC

Pour être
conseillé ou accompagné
prenez contact avec vos élus
CFTC dans votre région sur
cftc-manpower.fr

Collègues,
n'acceptez pas ces
situations ! faites-nous
remonter vos réclamations
et injustices du
quotidien pour que
la CFTC-Interim
vous défende !



Indemnisation accident du travail

Vous n'êtes
pas seul ! Même si votre arrêt
au début n'est que d'une semaine, si
des complications de votre état de santé
suite à l'accident de travail interviennent,
l'accident de travail peut être reconnu par
Manpower comme un accident grave. Rappel
sur la prise en charge indemnisation = 100%
si litige avec l'agence Manpower faites-le nous
savoir ! N'acceptez pas que cela passe
en arrêt maladie car l'indemnisation
sera seulement
de 57%.

Pourquoi prendre sa carte d'adhésion 2022 ?

Une évidence qu'il est vertueux parfois de rappeler : **POUR VOUS DÉFENDRE**

Défendre vos intérêts chez Manpower

Conserver votre emploi

Prendre le relais en tant que médiateur quand vous aurez presque renoncé
en étant seul(e) face à la direction

Préserver votre santé physique et mentale

Et si vraiment, la confiance est rompue avec Manpower, alors vous accompagner au mieux
pour que vous puissiez rebondir professionnellement vers de nouveaux projets.

65 €
Intérimaires
ou CDI-I

Statuts
Ouvriers / Em-
ployés / Assimilés
cadres / Cadres

Cotisation déductible à 66% de vos impôts ou remboursée en crédit d'impôt

Votre adhésion en ligne en quelques clics sur ➡ www.cftc-manpower.fr